Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	7
Nb de suffrages exprimés	9

COMMUNE DE PRUNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°7 du 28 juillet 2022
Délibération n°7 de la séance (2022-43)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt -huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;
Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.
Étaient représentés : Michel De RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT, Evelyne PALMAS a donné pouvoir à Jean-Luc VERRIER
Était absent : Robert FRAYSSINES
Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2022

Objet : Domaine funéraire : actualisation du règlement funéraire et tarifs

Vu la délibération du 18 janvier 2016 fixant le tarif des concessions funéraires ;
Considérant le règlement du cimetière en vigueur issu de la délibération du 9 septembre 1982 ;
Considérant que le deuxième colombarium intègre une rangée de cases pouvant accueillir trois urnes pour lesquelles aucun tarif n'est fixé ;

Le Maire propose :
- D'actualiser et/ou de maintenir les tarifs des concessions qui, à ce jour sont :
  - ⇨ Pour les concessions de terrains du cimetière :
    - 180 € du m2
  - ⇨ Pour les concessions des cases du colombarium :
    - 500 € la case pouvant contenir 2 urnes
    - Non fixé pour les cases pouvant contenir 3 urnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
9 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

1- Reporte l'actualisation du règlement funéraire afin de solliciter les services de l'Etat ;
2- Maintient les tarifs des concessions de terrain du cimetière et des cases du colombarium pouvant accueillir deux urnes soit respectivement 180 € m² et 500 € la case de deux urnes
3- Fixe le tarif des cases pouvant accueillir 3 urnes à 750 € ;
4- Autorise le Maire à signer tous les actes et à procéder au recouvrement des sommes dans le cadre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 1er août 2022
Le Secrétaire de séance
Pierre DOUSSOT

MAIRIE DE PRUNIERES (05230)

Prunières, le 1er août 2022
Le Maire
Jean-Luc VERRIER

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20220728-Del07-2022-43-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.